

GROUPE BAELEN

Société par actions simplifiée au capital de 9.165.630 €
Siège social : 10, rue Cimarosa - 75116 Paris
484 158 779 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le 26 septembre 2025, à 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège de la Société sur convocation régulière du président, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Renonciation expresse au délai de convocation et d'information préalable des associés ;
décharge au Président*
- *Modification de la dénomination sociale de la Société ; modification corrélative de l'en tête
et de l'article 2 (Dénomination) des statuts de la Société*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Monsieur Pierre Baelen, président de la Société, préside la séance.

La société FCN, représentée par Monsieur Hervoan Le Faou, et la société Présence Audit & Conseils, représentée par Monsieur Teddy Ktorza, commissaires aux comptes titulaires de la Société régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social; l'assemblée générale peut en conséquence valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- le projet du texte des résolutions.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés et aux co-commissaires aux comptes dans les délais prévus par ces dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

***Renonciation expresse au délai de convocation et d'information préalable des associés ;
décharge au Président***

Les Associés, réunis en Assemblée Générale :

- renonce expressément au délai de convocation et d'information préalable des associés à la présente assemblée générale prévu à l'article 19 des statuts de la Société, et plus généralement aux formalités préalables à accomplir le cas échéant, précisant, néanmoins avoir disposé de toute information permettant de se prononcer de manière parfaitement éclairée ;

- donne toute décharge à ce sujet au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société ; modification corrélative de l'en tête et de l'article 2 (Dénomination) des statuts de la Société

Les Associés, réunis en Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter, à compter de ce jour, la dénomination « DELLEN ».

En conséquence de ce qui précède,

Les Associés décident de modifier l'article 2 « Dénomination » des statuts de la Société comme suit :

« Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

Dellen

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social. »

La Société était précédemment dénommée Groupe Baelen. L'en-tête des statuts est modifié et remplacé en conséquence par Dellen.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

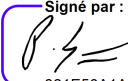
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Signé par :

321E56A1A7AF484...

Pierre Baelen
Président